



Pour le CNRC uniquement	Date reçue	Numéro de suivi	Original/copie

LA PRÉSENTE ENTENTE est conclue et sera interprétée selon des lois en vigueur dans la province de l'Ontario, Canada, entre le

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA (CNRC), dont les bureaux se trouvent au 1200, chemin Montréal, Ottawa (Ontario), Canada, K1A 0R6, et

lois de _____ (« client »), une société constituée en vertu des lois de _____, dont les bureaux se trouvent au _____.

Cette entente entre en vigueur à sa signature par les deux parties.

Les parties conviennent de ce qui suit.

1. Les personnes-ressources du CNRC et du client en ce qui concerne le service sont les suivants :

Nom de la Personne-ressource		Courriel	Téléphone	Télécopie
Affaires - CNRC	Adam Shales	Adam.Shales@nrc-cnrc.gc.ca	+1-613-991-3245	+1-613-993-2451
Technique - CNRC	Brad Methven	gdmsservices@nrc-cnrc.gc.ca	+1-613-993-6830	+1-613-993-2451
Affaires - client				
Technique - client				

2. Le CNRC doit fournir au client les services Analyse par spectrométrie de masse à décharge lumineuse (SMDL) (le « service ») suivants, conformément au bon de commande client n° _____, et conformément à la description dans le catalogue électronique des services techniques du CNRC, à http://www.nrc-cnrc.gc.ca/fra/solutions/consultatifs/smdl_index.html :

Code de service	Quantité d'échantillons	Type d'échantillons	Prix (CAD)	Identifiant d'échantillons (utiliser l'annexe A si nécessaire)
a) A33-11-01-01			555,00	
b) A33-11-01-02			705,00	
c) A33-01-01-03			620,00	
d) A33-11-01-04				

Les échantillons peuvent être envoyés sous forme d'élément, alliage ou composé. Les codes de service sont:

- a) No A33-11-01-01, décrit comme étant : « Jusqu'à 60 éléments au niveau de détection normalisé : dix vérifications sont effectuées dans le spectre des éléments à déterminer, ce qui offre une capacité de détection suffisante pour la plupart des échantillons. », (le « service », ce service étant offert en rapport avec le matériel d'échantillonnage aux fins d'analyse par SMDL du client.
- b) No A33-11-01-02, décrit comme étant : « Jusqu'à 60 éléments au niveau de détection améliorée : des limites de détection améliorées sont obtenues en effectuant des vérifications dans le spectre des éléments à déterminer, ces limites de détection étant recommandées pour des échantillons d'une très grande pureté (6N ou plus). », (le « service »), ce service étant offert en rapport avec le matériel d'échantillonnage aux fins d'analyse par SMDL du client.
- c) No A33-11-01-03, décrit comme étant : « Jusqu'à 30 éléments au niveau de détection améliorée : des limites de détection améliorées sont obtenues en effectuant des vérifications supplémentaires dans le spectre des éléments à déterminer, ces limites de détection étant recommandées pour des échantillons d'une très grande pureté (6N ou plus). », (le « service »), ce service étant offert en rapport avec le matériel d'échantillonnage aux fins d'analyse par SMDL du client.
- d) No. A33-11-01-04, décrit comme étant : « Analyse personnalisée (y compris les échantillons sous forme de poudre): Contactez-nous pour les prix et notre disponibilité avant de commander . »



Lorsque le service aura été rendu, le CNRC produira, à l'intention du client, un rapport d'analyse (le « Rapport ») décrivant les résultats du service.

3. Le client enverra au CNRC les échantillons nécessaires pour le service, aux frais du client. Les échantillons ne seront pas rendus au client.

Méthode d'envoi des échantillons au CNRC: _____

Date d'arrivée estimée des échantillons au CNRC: _____

4. Le coût total du service s'élève à _____ CAD. Le CNRC produira une facture en dollars canadiens (CAD) une fois le service rendu ou dans le cas d'une entente à services multiples, au terme de la réalisation de chaque partie du service.

Pour la clientèle internationale seulement, si le client désire être facturé en monnaie étrangère, veuillez choisir une des options suivantes :

Dollars américains

Euros

Livres anglaises

Yen japonais

Le CNRC convertira le montant dû dans la monnaie choisie par le client quand la facture sera émise.

Le client paiera au CNRC le montant total de la facture dans les 30 jours suivant la date de son émission. De plus, le client doit payer les taxes applicables. Le numéro d'inscription au registre de la taxe de vente du CNRC (TPS ou taxe similaire) est le 121 491 807, et son numéro d'inscription au registre de la taxe de vente du Québec (TVQ) est le 1006 178 088.

5. Les paiements doivent être effectués à l'ordre du « Receveur général – Conseil national de recherches du Canada » et être adressés à :

Comptes recevables
Conseil national de recherches du Canada
1200, chemin Montréal
Ottawa (Ontario) K1A 0R6
Canada

6. Des intérêts doivent être payés pour toute somme en souffrance. Les intérêts sur les sommes en souffrance sont calculés et composés au taux d'escompte moyen plus 3 % et s'accumulent pendant la période qui commence à la date d'échéance et se termine le jour précédant le jour où le CNRC reçoit le paiement. Dans le présent paragraphe, l'expression taux d'escompte signifie le taux d'intérêt établi périodiquement par la Banque du Canada comme taux minimum auquel la Banque du Canada accorde des avances à court terme aux membres de l'Association canadienne des paiements. L'expression taux d'escompte moyen signifie la moyenne arithmétique pondérée des taux d'escompte établis au cours du mois qui précède le mois pour lequel les intérêts sont calculés. Consultez le site <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/txt/taux-rates-fra.html> pour obtenir des détails. On facturera des frais administratifs de 25 CAD pour chaque chèque refusé par la banque sur laquelle il est tiré.

7. Le client peut utiliser, reproduire et divulguer le rapport en son entier sous forme électronique ou imprimée; toutefois toute divulgation ou reproduction en partie du Rapport est interdite sans l'approbation écrite du CNRC. Aucune disposition de la présente entente n'a pour effet d'impliquer le transfert de la propriété intellectuelle d'une partie à une autre ou à l'un de ses partenaires ou concédants. Les parties se réservent et conservent expressément les droits qui ne sont pas accordés par la présente entente.

8. À moins du consentement écrit du client, l'information que ce dernier fournit au CNRC doit être tenue confidentielle pour une période de 3 ans à compter de la date de sa réception, pour autant que l'information soit sous une forme écrite et porte la mention « Confidentiel ». S'il s'agit de renseignements communiqués de vive voix, ces renseignements doivent être convertis en version écrite, porter la mention « Confidentiel » et être soumis au CNRC dans les 20 jours suivant leur divulgation. Le CNRC doit préserver la confidentialité de l'information contenue dans les livrables.

9. Dans le cadre de la présente entente, le CNRC se dégage de toute responsabilité pour tout défaut ou retard attribuable à une situation qui est indépendante de sa volonté, ainsi que pour toute inexactitude dans les renseignements fournis, les conseils donnés ou les opinions exprimées. Par ailleurs, aucun résultat précis n'est promis. Aucune réclamation ne peut être faite pour des dommages indirects, incidents ou éventuels.



Aucune obligation du CNRC à l'égard du client ne peut être limitée par le coût du service donné par le CNRC à ce client. Cette obligation ne doit pas non plus dépasser le coût.

- 10. L'entente prendra fin à la fin du service. L'entente peut aussi être résiliée moyennant un avis du CNRC, si ce dernier juge que l'échantillon ne convient pas pour l'analyse. Les dispositions de la présente entente en matière de paiement, de confidentialité et de limite à la responsabilité du CNRC doivent demeurer en vigueur après la résiliation et l'expiration de l'entente.
- 11. La présente entente prime sur toutes les communications, les négociations et les ententes antérieures visant le service. Les modifications apportées à la présente entente, incluant les annexes, et les renonciations visant une quelconque de ses dispositions n'ont d'effet que si elles sont consignées dans un écrit signé par les parties. Malgré l'avis contraire figurant sur la commande envoyée au CNRC par le client à l'égard du service, la commande n'est qu'à des fins administratives et ne constitue pas une offre, une contre-offre ou une modification. De plus, elle ne crée pas de nouvelle entente en ce qui a trait au service. Le CNRC doit ajouter sur le recto de la facture du CNRC pour le service le numéro de commande émis par le client pour le service.
- 12. La présente entente peut être signée en un ou plusieurs exemplaires, et les parties aux présentes peut signer des exemplaires distincts de la présente entente, auquel cas chacun des exemplaires signés constitue une seule et même entente liant les parties. La page de signature d'un exemplaire en fac-similé ou en format PDF qui est signé est tout aussi valable que l'original.

SIGNÉ par le client

Date: _____

Signature: _____

Nom : _____

Titre : _____

SIGNÉ par le CNRC

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA

Date: _____

Signature: _____

Nom : Brad Methven

Titre : Chef de projet

Centre de recherche en métrologie



Identification détaillée des échantillons SMDL
(à remplir si nécessaire)

Service

A33-11-01-01

A33-11-01-02

A33-11-01-03

A33-11-01-04